VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-200 en date du 31 juillet 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX DE SONDAGES

TAG, RD310 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND ET CHEMIN DU PLESSIS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 28 juillet 2023 de l'entreprise SAGA INGENIERIE sise 26 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350), pour des travaux de sondages géotechniques, TAG, RD 310 place François Mitterrand et chemin du Plessis,

Vu l'avis favorable en date du 25 mai 2023 avec prescriptions du Conseil Départemental,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de sondages exécutés par l'entreprise SAGA INGENIERIE, au TAG, place François Mitterrand et chemin du Plessis,

ARRETE,

Article 1er : Du lundi 07 août 2023 au vendredi 25 août 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

TAG (chemin du plessis – rue des Ateliers) :

- Stationnement interdit dans la zone de travaux,

Place François Mitterrand :

Circulation :

- Interdite sur l'anneau intérieur du giratoire,
- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 30km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- L'entreprise SAGA INGENIERIE,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 AOUT 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification